



Rapport n° 1	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 27 septembre 2016		Chapitre : Article :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR INIGO YANEZ JOSÉ
AUPRÈS DE LA MAIRIE DE BRAINE**

Monsieur José INIGO YANEZ, recruté en décembre 2012 par le SDIS en qualité d'ingénieur territorial, exerçait auparavant ses missions auprès de la mairie de Braine en qualité de responsable des services techniques.

Compte tenu de l'importance des missions exercées par Monsieur INIGO YANEZ auprès de la mairie de Braine, cette dernière a souhaité bénéficier de sa présence une journée par semaine. Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil d'administration du SDIS a autorisé cette mise à disposition pour une durée de trois ans. La mairie de Braine rembourse au SDIS le coût de la mise à disposition au prorata temporis.

La mairie de Braine souhaite reconduire cette mise à disposition pour une durée de trois ans.

Le projet de convention est annexé au rapport.

Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :

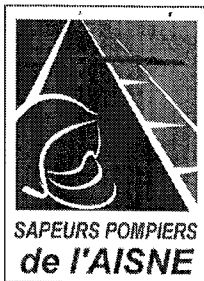
Vu le rapport n° 1 ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

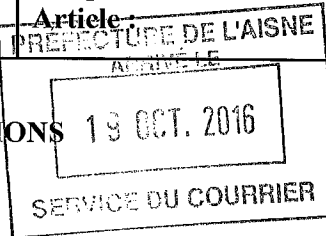
- approuve le projet de convention de mise à disposition de Monsieur INIGO YANEZ auprès de la mairie de Braine ;
- autorise le Président à signer la convention.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n° 1	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 27 septembre 2016		Chapitre : Article :



Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 14
Votants : 14

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le
19 OCT. 2016

Le 27 septembre 2016 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 9 septembre 2016, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLERLOT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPENBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Mme Monique BRY.

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, représenté par Monsieur Cédric BONAMIGO, Directeur de Cabinet

III - Membres avec voix consultative

- M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
- M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
- M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier
- M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
- M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
- M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers

Excusé(s) : Mme Jocelyne DOGNA, Mme Monique BRY, MM. Thomas DUDEBOUT, Georges FOURRÉ donnant pouvoir à Mme Annie TUJEK, Noël LECOULTRE, Christian CROHEM.

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI de la Direction départementale.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR INIGO YANEZ JOSE AUPRES DE
LA MAIRIE DE BRAINE**

Vu le rapport n° 1 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré (M. RAMPENBERG ne prenant pas part au vote), à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de Monsieur INIGO YANEZ auprès de la mairie de Braine ;
- autorise le Président à signer la convention.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX

**Convention de mise à disposition de
Monsieur José INIGO-YANEZ
Ingénieur territorial**

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (SDIS 02) représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil d'administration,

Et

La Mairie de BRAINE représentée par Monsieur François RAMPELBERG, Maire de BRAINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le SDIS 02 met à disposition de la Mairie de BRAINE, Monsieur José INIGO-YANEZ, titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions de directeur des services techniques municipaux à compter du 16 juin 2016, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Conditions d'emploi

Monsieur José INIGO-YANEZ est mis à la disposition de la Mairie de BRAINE, à raison d'une journée par semaine. Sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, discipline...) est gérée par le SDIS 02.

Article 3 : rémunération

Le SDIS 02 versera à Monsieur José INIGO-YANEZ la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). En dehors des remboursements de frais, la Mairie de BRAINE ne peut verser à monsieur José INIGO-YANEZ aucun complément de rémunération.

La Mairie de BRAINE remboursera au SDIS 02 le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à Monsieur José INIGO-YANEZ au prorata du temps de mise à disposition.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par la Mairie de BRAINE, une fois par an et transmis au SDIS 02 qui établit l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire le SDIS 02 est saisi par la Mairie de BRAINE.

Article 5 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de la mise à disposition, Monsieur José INIGO-YANEZ ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à :

Le :

Pour la mairie de BRAINE,

Le Maire

Fait à :

Le :

Pour le SDIS 02,

Le Président